

Bureau du 3 octobre 2005

Décision n° B-2005-3602

commune (s) : Saint Genis Laval - Pierre Bénite

objet : **Echange, avec les Hospices civils de Lyon, de parcelles de terrain situées chemin du Grand Revoyet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le réaménagement du pôle hospitalier Lyon-sud à Saint Genis Laval et Pierre Bénite, dans les années 1980, a entraîné la déviation du chemin du Grand Revoyet.

Depuis, le terrain de l'ancien chemin du Grand Revoyet se trouve inclus dans le site hospitalier.

Afin de régulariser cette situation, un échange a été envisagé selon lequel la Communauté urbaine céderait les parcelles de terrain constituant l'ancien chemin, d'une superficie totale de 3 002 mètres carrés, aux Hospices civils de Lyon, ledit chemin ayant été déclassé par décision du Bureau en date du 23 mai 2005.

Pour leur part, les Hospices civils de Lyon céderaient à la Communauté urbaine le terrain d'assiette du nouveau chemin du Grand Revoyet d'une surface totale de 6 209 mètres carrés.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, cet échange interviendrait sans soulte, ni retour compte tenu de l'avis des domaines ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant l'échange de terrain chemin du Grand Revoyet avec les Hospices civils de Lyon.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cet échange ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

- mouvement d'ordre pour la partie acquise, évaluée à 70 968 € en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - opération n° 1 064 et en recettes : compte 778 100 - fonction 822 - opération n° 1 064,

- mouvement d'ordre pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 70 968 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 820 - opération n° 1 206 et en recettes : compte 211 800 - fonction 820 - opération n° 1 206.

Les montants en dépenses comme en recettes seront à inscrire au budget 2006 de la Communauté urbaine, par décision modificative.

Pour les frais d'actes notariés à hauteur de 2 607 € - compte 211 200 - fonction 822 - opération n° 1 064.

La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisé n° 1 064 du 13 décembre 2004 pour 1 400 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,